

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU
17 AVRIL 2015

Membres en exercice : 48 titulaires
48 suppléants

Membres présents : 26 titulaires
12 suppléants

Délibération n°260 du Comité syndical

8. Gestion du personnel : dispositif d'accès à l'emploi titulaire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 février 2015

*Le Comité syndical,
sur proposition du Président,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité*

DECIDE

- 1° d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ;
- 2° d'autoriser le Président à organiser en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G. 67 la sélection professionnelle et à signer la convention y relative ;
- 3° d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire ;
- 4° d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 27 AVR. 2015

La publication le 27 AVR. 2015

Strasbourg, le

27 AVR. 2015


Pour le Président empêché
Etienne WOLF,
1^{er} vice-président